

EHPAD Augustin Guillaume

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écarts** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
------------	---------	----------------------	--	-----------------------	--	--------------------------------	---

N/C

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
1	Transmettre les qualifications et diplôme du directeur délégué de l'EHPAD Augustin Guillaume.	Ecart n°1	A réception du rapport		Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
2	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire (0.6 ETP) pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°2	6 mois		Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
3	Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°3	6 mois		Mesure maintenue En l'absence de transmission de l'attestation d'inscription du MEDEC à la formation		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
4	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°4	A réception du rapport		Mesure maintenue L'établissement déclare dans le RAMA des chutes graves avec hospitalisation et/ou chirurgie qui n'ont pas été déclarées en tant qu'EIGS alors qu'elles représentent un facteur d'aggravation de la dépendance du fait de l'institutionnalisation et de l'immobilisation qu'elles ont générées. (Voir art. R. 1413-67 et suivants du code de la santé publique)		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
5	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. Le projet d'établissement devra comporter une partie spécifique relative au fonctionnement de l'EHPAD et à ses projets.	Ecart n°5	6 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de transmission du projet d'établissement actualisé		
6	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°6	3 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la communication du compte rendu de la CCG 2024		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
7	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°7	1 mois		Mesure levée		
8	Revoir les procédures « Déclaration externe des dysfonctionnements graves et des événements indésirables graves » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°8	3 mois		Mesure levée		

9	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°9	6 mois		Mesure levée		
---	---	-----------	--------	---	--------------	--	--

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
10	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°10	6 mois		Mesure maintenue La mission prend note des éléments transmis		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
1	Transmettre un organigramme de l'EHPAD Augustin Guillaume mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels avec toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°1	3 mois		Mesure levée		
2	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeurs afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°2	6 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
3	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°3	6 mois		Mesure maintenue En l'absence de réponse de l'inspecté		
4	Transmettre le contrat du médecin coordonnateur, portant sur les conditions d'intervention des médecins traitants libéraux en EHPAD.	Remarque n°4	3 mois		Mesure maintenue En l'absence de réponse de l'inspecté		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
5	Améliorer la qualité du RAMA en apportant des précisions qui permettent de faire une analyse plus précise des items et donc d'envisager des actions correctrices si cela semble nécessaire (par exemple, sur les chutes, les escarres et les moyens de contention...).	Remarque n°5	RAMA 2023		Mesure maintenue Dans l'attente du RAMA 2023		
6	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°6	RAMA 2023		Mesure maintenue Dans l'attente du RAMA 2023		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
7	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes puisque que l'incidence des chutes dans l'établissement est élevée.	Remarque n°7	6 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de transmission du projet d'établissement actualisé		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
8	Inscrire dans le plan de formation 2023 une sensibilisation des équipes à la problématique des chutes.	Remarque n°8	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure maintenue Dans l'attente de transmission du projet d'établissement actualisé		
9	Organiser des réunions spécifiques à l'EHPAD afin d'en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°9	3 mois		Mesure maintenue [Redacted]		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
10	Inclure dans la fiche de déclaration et la procédure de déclaration des EI la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme.	Remarque n°10	3 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de transmission de la procédure modifiée		
11	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS. Actualiser la procédure de gestion des EIG en ce sens.	Remarque n°11	1 mois		Mesure maintenue En l'absence de réponse de l'inspecté		
12	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°12	Plan de formation 2023		Mesure maintenue En l'absence de transmission des feuilles d'émargements		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
13	Transmettre les éléments de planning et de contrat de travail permettant à la mission d'apprécier le temps de prise en charge de l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (psychologue et ergothérapeute) dans la prise en charge des résidents de l'EHPAD Augustin Guillaume.	Remarque n°13	Dès réception du rapport		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
14	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation (temps de pause et qualification du personnel, notamment les faisant-fonction) et en identifiant claire le personnel ASH affecté et exerçant au sein de l'EHPAD.	Remarque n°14	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure maintenue En l'absence de transmission des éléments demandés		
15	Identifier au sein des plannings du mois d'Aout 2023 le degré de qualification du personnel (AS et FF AS).	Ecart n°10	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure maintenue En l'absence de réponse de l'inspecté		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	Réponse de l'inspecté à 6 mois
16	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°15	6 mois		Mesure maintenue En l'absence de réponse de l'inspecté		
17	Pour 2022 et 2023, transmettre les feuilles d'émargement pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD.	Remarque n°16	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		